



*l'Automne, source de vie...*

## COMPTE-RENDU de la séance du 7 mai 2015

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie à Morienvall le 7 mai 2015, sous la présidence de M. Jean-Philippe BONNEL, président de la CLE du SAGE de l'Automne.

Membres en exercice = 36

Présents = 16

Pouvoirs = 2

Votants = 18

### PERSONNES PRÉSENTES :

Collège des élus : BONNEL Jean-Philippe (SAGEBA), HAUDRECHY Jean-Pierre (Syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent/Duvy), BACHELART Jean-Luc (Communauté de Communes de la Basse Automne), PETITBON Gilles (Commune de Vaumoise), PARMENTIER Jean-Louis (Commune de VEZ), CLABAUT Thérèse (Commune de Séry-Magneval), DALONGEVILLE Fabrice (Conseil Régional de Picardie), SELLIER Giles (Conseil Départemental de l'Oise), PROFFIT Benoît (Communauté de Communes du Pays de Valois)

Collège des usagers : PEIFFER Philippe (Chambre d'Agriculture), POILLY Bernard (Fédération Départementale des AAPPMA), DEBOISE Franck (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise), COCONI Julien (SAUR)

Collège des représentants de l'État : JOUIN Cécile (DDT 60), MARTINET Fabrice (AESN), ALAVOINE Jean-François (ONEMA)

POUVOIRS : DESMOULINS Jean-Pierre (Commune de Saintines) à BACHELART Jean-Luc (CCBA), MERON Valérie (commune de Rouville) à HAUDRECHY Jean-Pierre (Syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent/Duvy).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE : VEEGAERT Victor (Technicien - Zones humides du SAGEBA), DALLE Claude (Commune de Crépy-en-Valois), BERNE Marie-Anne (AESN), HERNANDEZ Camille (SAGE Oise-Aronde), GASTON Mathilde (animatrice du SAGE - SAGEBA)

### Approbation du compte-rendu de la séance du 22 janvier 2015

Mme Gaston précise que, pour l'ensemble des commissions thématiques, quand une personne est inscrite pour une institution, c'est bien l'institution qui est inscrite (quand la personne concernée quitte son poste, l'institution reste représentée dans la commission).

Personne ne s'abstenant ou ne s'y opposant, le compte-rendu de la séance du 22 janvier est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

### Approbation des règles de fonctionnement

Le quorum des 2/3 n'étant pas atteint, le projet de règles de fonctionnement sera soumis à la CLE lors de la prochaine séance plénière.

Mme Gaston évoque toutefois les modifications apportées :

- Mention explicite de la possibilité de voter à main levée,
- Ajout de la notion de suppléance de deux élus au bureau, avec un seul vote en cas de présence des deux élus.

### Approbation du rapport d'activités 2014

Personne ne s'abstenant ou ne s'y opposant, le rapport d'activités est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

M. Deboise demande des précisions au sujet de l'étude de gouvernance lancée par les SAGE Nonette et Automne. Mme Gaston explique qu'il s'agit d'une étude qui va permettre aux deux syndicats de rivière de faire évoluer leurs statuts pour répondre aux attentes des nouvelles réglementations, sachant que ce sont les communautés de communes qui devront être présentes dans les structures à la place des communes. M. Peiffer ajoute qu'il s'agit d'une étude commune permettant de réduire les coûts pour chaque syndicat, mais que ceux-ci conserveront leurs périmètres hydrographiquement cohérents.

## Élection des représentants au comité de suivi du site (CSS) de Néry-Saintines

Le site de Néry-Saintines a accueilli pendant des années des déchets de toute sorte qui ont été enfouis sur place. Ce site est donc pollué et suivi actuellement par l'ADEME. Le comité de suivi de site se réunit une fois par an pour faire le bilan des actions réalisées et de l'état du site (et des masses d'eau), ainsi que pour évoquer les actions à envisager. Pendant un temps, il y a eu une station de traitement mobile, mais celle-ci a été retirée car la qualité des eaux en entrée de station était déjà conforme à ce qui devait en sortir, grâce à la capacité auto-épuration du milieu.

M. Bachelart, habitant à proximité du site, explique qu'il y a toujours de fortes odeurs et émanations, ainsi qu'une eau de couleur rouge irisée, le laissant penser que le suivi du milieu ne se fait peut-être pas au bon endroit. De plus, la pêche a été interdite sur le secteur. Mme Gaston précise qu'une étude de risque a été menée à ce sujet qui a prouvé qu'il n'y avait pas de risque à pêcher et que les communes pouvaient lever les interdictions de pêche. M. Deboise, membre du CSS en tant que représentant d'association, explique que l'ADEME a également du mal à comprendre le fonctionnement du site.

M. Poilly explique qu'une pêche électrique a été menée sur place par la fédération de pêche, dont il n'a pas les résultats détaillés, mais qui a montré une bonne reproduction des poissons. D'ailleurs, l'eau de la rivière est plutôt claire (ce qui n'est pas le cas dans les fossés). Concernant les odeurs, Mme Gaston indique qu'une étude spécifique a été menée sans montrer de risque caractérisé pour la santé, même s'il est à regretter une faible participation des habitants à cette étude. Les odeurs sont plus ou moins perceptibles en fonction du climat.

M. Parmentier se présente comme représentant titulaire et M. Bachelart comme représentant suppléant. Les représentants du collège des élus élisent, à l'unanimité, les représentants au CSS de Néry-Saintines.

Mme Gaston se renseignera auprès de la sous-préfecture pour savoir si la FDAAPPMA pourrait être présente en tant qu'association.

M. Poilly souhaite également aborder le problème des pollutions ponctuelles : en effet, il constate que des masses d'eau noires et nauséabondes sont relarguées régulièrement en amont de la station d'épuration de Béthisy-Saint-Pierre. Il existe de temps à autre un problème avec la station de relevage de Béthisy-Saint-Martin, dont, quand elle est en panne, le trop plein va directement dans l'Automne, mais ce n'est pas de ça qu'il s'agit dans ce cas-là. Il faudra tenter d'identifier la source de cette arrivée d'eau polluée.

## Synthèse des observations reçues sur le SAGE et réponses de la CLE

Sur la réponse apportée à la remarque du Conseil Régional au sujet du pluvial, l'Agence de l'Eau Seine Normandie propose d'aller plus loin sur la gestion du pluvial en rédigeant la réponse ainsi :

« La CLE recommande aux collectivités territoriales compétentes et à leurs établissements publics compétents que les SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) encouragent la gestion du pluvial dans les documents d'urbanisme lors d'extension urbaines, par le biais par exemple de la définition d'un débit de fuite minimal ou égal à zéro dans les réseaux pluviaux, par le développement de techniques de récupération ou d'infiltration (par exemple, sols filtrants, noues, etc.) ».

La CLE approuve cette modification.

Sur la remarque du Conseil Général de l'Oise, la DDT propose d'ajouter : « La compensation sur le même bassin versant est également une obligation pour le SAGE, qui doit être compatible avec le SDAGE, qui demande cette territorialité dans sa Disposition 78 ».

La CLE approuve cet ajout.

M. Parmentier précise que sur la réponse faite à la Préfecture de l'Aisne, il faut supprimer le terme « sachant que le contenu ».

Le ROSO observe que, sur le fond, la question des zones humides focalise beaucoup l'attention. Le ROSO évoque la réponse de la CCBA « Les cartes relatives aux zones humides présentées dans l'atlas ne sont pas conformes aux attentes des communes », qui démontre bien que chaque collectivité considère ses projets sans raisonner à une échelle plus globale. À un moment donné, il ne faut pas oublier que les zones humides représentent le bien commun de tous et qu'il ne faut pas réaliser une carte par commune. M. Parmentier précise bien que la carte est réalisée à l'échelle du bassin versant, et que la carte est dressée en fonction des observations faites sur le terrain avec les acteurs locaux. M. Peiffer explique qu'il y a, finalement, peu de contentieux majeur, mais que, lorsque c'est le cas, c'est lié à un enjeu économique. Sur le terrain, le technicien zones humides explique bien les critères réglementaires observés pour amener un consensus lors de l'expertise. Cette carte n'est pas une nouvelle contrainte, mais une

contrainte mieux identifiée.

M. Bachelart explique que, sur le fond, les premières cartes présentées l'avaient été sans concertation. M. Parmentier précise qu'il y a eu plusieurs réunions, mais que personne n'y est venu, avant que finalement tout le monde se mobilise à la fin. L'important est que, de toute manière, ce travail de concertation a été mené et a permis d'affiner la carte pour coller au mieux à la réalité de terrain.

La carte des zones humides modifiée sera proposée à la commission « zones humides » en juin, puis sera diffusée aux communes, à la CLE et sur le site internet du SAGEBA, pour que chacun puisse en prendre connaissance et faire des remarques, le cas échéant.

La CLE choisissant de faire une seule enquête publique au mois d'octobre après proposition de validation de la carte des zones humides (cf. point suivant), il est proposé de modifier les réponses sur les zones humides ainsi : « la carte n'est pas validée à l'heure actuelle ».

M. Deboise évoque le problème de la formation et de la communication : la plupart des gens ont une mauvaise connaissance (voire pas de connaissance) des problématiques abordées dans le SAGE, et il serait intéressant de développer des programmes d'information et de sensibilisation (par exemple, peu de gens savent que les pompiers interviennent en cas de pollution des cours d'eau). Mme Gaston explique que ce sera une partie du travail des commissions thématiques. D'ailleurs, une journée de formation sur les zones humides, avec une partie en salle et une partie sur le terrain, est organisée par le SAGEBA le 18 juin prochain. Les participations sont ouvertes dans la limite des places disponibles.

M. Deboise note quelques remarques faites sur l'étang de Wallu et s'interroge sur les problèmes identifiés. Mme Gaston explique que, pendant longtemps, cet étang servait d'exutoire à la commune de Villers-Cotterêts, tant que l'assainissement de la commune n'avait pas été réalisé, incluant des rejets de métaux lourds qui sont restés dans les sédiments. La commune de Villers-Cotterêts a bien réalisé son assainissement, mais la pollution est certainement encore présente, bien que l'on ne sache pas dans quelle mesure (problème du coût des analyses). Ainsi, la propriétaire ne peut pas entretenir son étang correctement, donc celui-ci se comble progressivement, sachant que c'est un très grand étang dans lequel passe l'Automne (en partie) et que ses berges sont classées au titre de Natura 2000.

Il est ajouté que deux émetteurs d'observations sont corrigés ainsi : « Agence de l'Eau Seine-Normandie » en « Comité de Bassin Seine-Normandie » et « Autorité administrative » en « Autorité environnementale ».

La CLE approuve la Synthèse des observations sur le projet de SAGE ainsi modifiées.

### **Point sur le SAGE**

Un point rapide est effectué sur l'avancement de la mise en œuvre du futur SAGE (voir présentation jointe).

Au niveau du planning, suite à la réunion de ce jour qui validera les réponses apportées aux observations reçues, deux possibilités s'offrent à la CLE :

- Enquête publique en juin-juillet, proposition d'approbation de la carte des zones humides et du SAGE ainsi modifié en septembre, suivi d'une enquête publique complémentaire en octobre / novembre (pour prendre en compte la modification du SAGE sur la thématique des zones humides, car cela rend opérationnelle certaines dispositions et une règle), puis modifications à la marge et adoption du SAGE en décembre pour une approbation inter-préfecturale pour le début de l'année 2016.
- Proposition d'approbation de la carte des zones humides et du SAGE ainsi modifié en septembre, suivi de l'enquête publique en octobre / novembre (avec un dossier qui expliquera les modifications apportées vis-à-vis de l'approbation de la carte des zones humides), puis modifications à la marge et adoption du SAGE en décembre pour une approbation inter-préfecturale pour le début de l'année 2016.

La CLE préfère retenir la deuxième option, administrativement moins lourde et plus compréhensible pour le grand public.

La date de la prochaine commission « zones humides » est fixée au 23 juin à 9h30 en mairie de Morienval.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Bonnel remercie l'assemblée et lève la séance.